

SOUTENIR ET VALORISER LES AMÉNAGEMENTS TOURISTIQUES



Quels sont les objectifs ?

Le Pays de l'Agenais possède des richesses patrimoniales authentiques (diversité de paysages, villages de caractère, gastronomie...) dont les potentiels touristiques sont encore peu valorisés et peu structurés :

- Développement d'une **offre touristique complémentaire** entre milieu urbain et rural (agro-tourisme, tourisme vert, gastronomique...)
- Une promotion de l'Agenais comme « **destination d'itinérance** »

Quelles actions sont éligibles ?

Tous types d'investissements matériels ou immatériels concourant à favoriser le tourisme sur l'ensemble du territoire :

- Réalisation **d'études de faisabilité** pour développer l'itinérance douce
- Réalisation **d'investissements et d'actions de promotion** favorisant le développement de l'offre touristique et la mise en valeur des richesses patrimoniales (restauration du patrimoine bâti et paysager, sentiers d'interprétation, applications numériques, instruments de découverte, scénographie, événementiels, routes thématiques...)

Qui peut bénéficier d'une aide ?

Toute personne physique ou morale : collectivités territoriales, communes, EPCI, syndicats mixtes, Pays, particuliers, entreprises, associations...

Quelles dépenses sont éligibles ?

Les dépenses éligibles peuvent être des dépenses d'investissement et/ou des dépenses de fonctionnement :

- Frais **d'ingénierie externe et/ou interne** (études, salaires, prestations externes...)
- Frais de **réception** (location de salles, de matériels, prestations externes, traiteur...)
- Frais **d'événementiels et de manifestations** (location de stand et d'espaces d'exposition, droit d'entrée, prestations artistiques)
- Frais de **formation** (location de salles, déplacement, restauration, interventions extérieures et prestations)
- Frais de **communication** (temps passé, impressions, reproduction, affranchissement, conception, achat d'encarts publicitaires, conception et impression de supports type kakemonos, publications)
- Achat **d'équipements et de matériels** (mobiliers, fournitures de bureau, équipements informatiques, signalétiques...)
- Travaux de **réhabilitation, de restauration, d'accessibilité, de mise en valeur, de cheminements, aménagements...**

Quelles sont les règles de financement ?

Pour obtenir une subvention LEADER (fonds FEADER), aucune dépense ne doit être engagée avant le dépôt d'une demande de subvention :

- Une subvention FEADER à hauteur de **80%** des dépenses publiques totales éligibles
- Des **fonds publics nationaux obligatoires** (État, Région, Département, collectivités...)
- Un **autofinancement** obligatoire de 20% pour les maîtres d'ouvrage publics et privés
- Une **subvention minimum** de 2 000 €